



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et gestion de l'eau

Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-220

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-104 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-460 du 30 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU le changement de représentant du conseil régional des Pays de la Loire intervenu suite aux élections de décembre 2015, désigné par délibération de la Commission permanente en date du 26 février 2016,

A R R E T E :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-237 du 4 juin 2015 est modifié comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional des Pays de la Loire :

Madame Claudine GOICHON est remplacée par Monsieur Maxence DE RUGY.

Le reste de l'article 1 est sans changement. Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le 11 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-220
portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Composition de la CLE de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

40 membres

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (20 membres)

Conseil régional des Pays de la Loire :
Maxence DE RUGY

Conseil départemental de la Vendée :
Séverine BULTEAU
Pierre BERTHOME

Représentants des maires du département de la Vendée :

Noël VERDON	Adjoint au maire de SAINTE FOY
Alain BLANCHARD	Adjoint au maire d'OLONNE SUR MER
Albert BOUARD	Maire de SAINT MATHURIN
Michel DAUPHIN	Adjoint au maire de LA BOISSIERE DES LANDES
Patrick CHOUQUET	Adjoint au maire de BRETIGNOLLES SUR MER
Yvon PRAUD	Adjoint au maire de VAIRE
Christian BATY	Maire de SAINT HILAIRE LA FORET
Isabelle DE ROUX	Conseillère municipale à GROSBREUIL
Bertrand GAZEAU	Adjoint au maire de LANDERONDE

Communauté de communes des Olonnes :
Catherine BROSSARD

Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne :
Nicolas COURANT

Communauté de communes du pays des Achards :
Maurice POISSONNET

Communauté de communes du Talmondais :
Jean VRIGNON

Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement des marais du Payré :
Olivier VRIGNON

Syndicat mixte des marais des Olonnes :
Gérard FAUGERON

Syndicat mixte Vendée Eau :
Edouard DE LA BASSETIERE

Syndicat mixte du SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers :
Bernard CODET

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (12 membres)

Chambre d'agriculture de la Vendée :

Philippe RUCHAUD

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée :

Jean-Claude LE BOURDONNEC

Syndicat des marais de la Gachère :

Daniel REMIGNON

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire :

José JOUNEAU

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire :

Patrick GUYAU

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Michel MORILLEAU

Association de défense des marais du Payré :

Jean PERROT

Association des marais des Olonnes :

Jean-Yves GRELAUD

Association de défense de l'environnement en Vendée :

Daniel RABILLER

Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes (APNO) :

Alain LE GAL

Groupe associatif estuaire :

Daniel VERFAILLIE

Association « La facture d'eau est imbuvable » :

Anne-Françoise COURTOIS

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (8 membres)

- le Préfet de la région Centre, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- le Délégué interrégional de Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays-de-Loire
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- le Chef de centre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

ou leur représentant